

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des maraîchers - Approbation du programme des équipements publics

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre d'une concession, l'aménagement du territoire Grand Est, compris entre la voie ferrée d'Is-sur-Tille et l'entrée est de la ville depuis l'avenue du Mont Blanc.

Afin d'engager la première phase opérationnelle de la reconquête de ce territoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2011, de créer, sur un tènement autour des anciens abattoirs de la Ville, délimité à l'ouest par la voie ferrée, à l'est par les rues Amiral Pierre et

Ernest Champeaux et au sud par le boulevard de Chicago, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecocité Jardin des maraîchers.

Les formalités préalables ayant été accomplies et notamment l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, l'objet du rapport est de soumettre à l'assemblée l'approbation du programme des équipements publics.

Etabli conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et décrit dans le dossier de réalisation, ce programme est constitué des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement de l'écoquartier, qui se décomposent selon trois catégories :

- l'aménagement de lieux singuliers qui animent l'écoquartier tels que la place, située à l'entrée nord du projet, participant à la centralité de l'écoquartier et à son accroche avec son environnement, le mail, « colonne vertébrale verte » de l'opération assurant un lieu de rencontres, les jardins potagers, qui remettent en scène le passé maraîcher du site, le square boulevard de Chicago, espace vert et de jeux ;
- la structure viaire maillant le quartier et qui comprend tous les espaces dédiés à la circulation (voies du mail, voies mixtes, venelles etc),
- les réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs bâtiments (ErDF, GrDF, réseau de chaleur, eaux usées, eau potable, fourreaux urbains).

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des maraîchers établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ